



RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

1.1: OBJET :

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder aux déchèteries de Coutances mer et bocage.

Sont concernées par ce règlement les déchèteries de :

- **Gratot**, située 2 la Belle Croix (02/33/45/55/83)
- **Gavray sur Sienne**, située à « la Provostière » (06/25/34/42/71)
- **Ouville**, située 15 rue butte Fumée (06/23/07/77/11)
- **Hyenville**, située 2 route du Manoir (02/33/47/27/66)
- **Saint-Sauveur Villages**, ZA du pont vert

1.2 : DEFINITION ET ROLES DES DÉCHÈTERIES :

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage habituel des ordures ménagères, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchèteries de Coutances mer et bocage ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux déposés.
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages.

1.3 : DOMAINE D'APPLICATION :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, publics ou privés des déchèteries de Coutances mer et bocage.

Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur ainsi que les consignes des agents de déchèterie qui ont autorité pour le faire appliquer.

1.4 : RÉDUCTION DU VOLUME DES DÉCHETS :

Dans l'objectif de diminuer le volume de déchets et de favoriser le réemploi, Coutances mer et bocage invite les usagers avant de se rendre en déchèterie pour déposer un objet à :

- essayer de le réparer avant de le jeter
- le donner s'il peut encore être utilisé
- déposer les articles encore utilisables dans une ressourcerie (ex :« tri tout » à St Pierre de Coutances).
- utiliser leurs tontes de pelouse ou leur broyage de branchage comme paillage



ARTICLE 2 : MODALITÉS D'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES :

2.1 : RÈGLES GÉNÉRALES :

- Toute opération de récupération de matériaux ou de "chiffonnage" y est formellement interdit.
- Il est formellement interdit d'enjamber ou d'escalader les barrières de protection ou de descendre dans les bennes.
- Chaque usager doit immédiatement quitter la déchèterie une fois le déchargement effectué.
- L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs non accompagnés de leurs parents. Dans ce cas précis, le mineur est placé sous la responsabilité de ses parents.
- Les animaux sont interdits dans les déchèteries
- Il est formellement interdit de donner un quelconque pourboire au gardien et ce de n'importe quelle nature qu'il soit.
- L'accès des déchèteries est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

2.2 : LOCALISATION, JOURS ET HEURES D'OUVERTURES (sauf jours fériés) :

	Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre)	Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars)
GRATOT	lundi, mardi, mercredi et vendredi: 10h-12h/14h-19h samedi: 10h-19h	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi: 10h-12h/14h-17h
GAVRAY SUR SIENNE	lundi, mercredi et vendredi: 13h30-18h30 samedi: 9h-12h30/13h30-18h	lundi, mercredi et vendredi: 14h-17h samedi : 10h-12h/14h-17h
OUVILLE	lundi, mercredi et vendredi: 13h30-18h30 samedi: 9h-12h30/13h30-18h	lundi, mercredi et vendredi: 14h-17h samedi: 10h-12h/14h-17h
QUETREVILLE SUR SIENNE Hyenville	lundi, jeudi et vendredi: 14h-18h mercredi et samedi: 9h-12h30/14h-18h	lundi, mercredi jeudi et vendredi: 14h-17h samedi: 10h-12h/14h-17h
SAINT-SAUVEUR VILLAGES	Jeudi et samedi: 9h-12h/14h-17h* (* :18h du 01/04 au 31/10)	

2.3 : ACCÈS DES PARTICULIERS :

L'accès aux déchèteries de Coutances mer et bocage est strictement réservé aux personnes résidant sur le territoire de Coutances mer et bocage (résidence principale ou secondaire). L'accès est gratuit pour les particuliers et se fait en fonction des sites soit à l'aide d'une carte, délivrée gratuitement à la Mairie du domicile, soit sans carte. Dans les déchèteries non équipées de contrôle d'accès, les gardiens pourront en cas de doute demander aux usagers un justificatif de domicile (facture EDF, eau...). C'est la raison pour laquelle, chaque usager devra être en mesure de justifier de son lieu de résidence lorsqu'il utilise la déchèterie. Dans le cas contraire, le gardien pourra être amené à lui refuser l'accès du site.

Afin de permettre à tous les usagers d'utiliser les déchèteries dans de bonnes conditions, chaque particulier est limité à 1m³ par passage. Toutefois, ponctuellement des volumes supérieurs pourront être acceptés en fonction du niveau de remplissage des bennes, le gardien étant la seule personne compétente pour donner cet accord. Dans le cadre d'apports exceptionnels (ex : vide maison), l'usager devra préalablement contacter le gardien.

2.4 : ACCÈS DES PROFESSIONNELS :

Est considéré comme professionnel toute personne facturant ses services auprès d'un tiers (y compris chèques emploi service, CESU...).

L'accès aux déchèteries de Coutances mer et bocage est payant pour les professionnels.

Il se fait soit à l'aide d'une carte (facturation à la pesée pour les déchèteries de Gratot, Hyenville et Saint Sauveur villages) soit sur la base d'une estimation de poids effectuée par le gardien pour les sites non-équipés d'un pont à bascule (Ouville et Gavray).

Cette carte est délivrée gratuitement en déchèterie sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'exercer une activité professionnelle sur le territoire de Coutances mer et bocage. Le nombre d'accès est illimité et la facturation se fait trimestriellement.



Conditions tarifaires :

Les tarifs pour les apports des professionnels sur l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage sont les suivants (délibération du 18 mai 2022) :

- encombrants : 182€ la tonne
- déchets de jardinage : 74€ la tonne
- gravats : 58€ la tonne
- bois de classe B : 109€ la tonne

Ces tarifs peuvent à tout moment être révisés par Coutances mer et bocage, dans ce cas, les nouveaux tarifs seront affichés à l'entrée de la déchèterie au minimum 3 mois avant la date de prise d'effet.

En cas de perte ou de vol de sa carte d'accès, le titulaire doit dans les plus brefs délais prévenir la déchèterie afin qu'elle procède à sa désactivation.

Les professionnels non à jour de paiement se verront interdire l'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage le temps qu'ils régularisent leur situation.

2.5 : ETABLISSEMENTS PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES :

Afin de leur permettre de répondre à leurs missions quotidiennes de salubrité sur la voie publique, les services techniques des communes de Coutances mer et bocage bénéficient d'un accès gratuit et illimité à l'ensemble des déchèteries du territoire.

Les établissements publics (établissements scolaires, administrations, maisons de retraite...) peuvent prétendre à l'attribution d'une carte d'accès aux déchèteries. L'accès pour ces établissements publics est payant, sur la base des mêmes conditions tarifaires que pour les professionnels.

2.6: NATURE DES APPORTS AUTORISÉS :

Le tri des matériaux apportés en déchèterie est à la charge des usagers. Afin de limiter la présence de chaque personne sur site, cette opération devra se faire avant de se rendre en déchèterie. Les produits seront déposés par l'utilisateur, suivant les directives et sous le contrôle du gardien, dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats valorisables sont acceptés (ex: cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques...)

Ne sont pas acceptés : le torchis, le fibrociment, l'amiante...

Consignes à respecter : le plâtre est à déposer dans la benne encombrants.

LES DÉCHETS DE JARDINAGE/ DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (ex : tontes, branchages (diamètre maximum de 12 cm), fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux).

Consignes à respecter : Selon les sites les tontes seront séparées ou mises en mélange avec les branchages.

Ne sont pas acceptés : les souches, les troncs, les branches d'un diamètre supérieur à 12 cm, les pots de fleurs, les cailloux.

LES CARTONS

Sont collectés les déchets de cartons ondulés (ex : gros cartons d'emballages).

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages doivent être propres, secs et pliés. Ils doivent être débarrassés de tous autres matériaux (plastique, polystyrène...).

Ne sont pas acceptés : les papiers, journaux, magazines, le papier peint, les archives, le plastique, le polystyrène....

LES MÉTAUX

Déchets constitués de métal (ex : feuille d'aluminium, ferraille, déchets de câblage, grillage, tôles, vélo, poteaux, piquets ..)

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de véhicules motorisés les bouteilles de gaz, les cuves à fuel ou les réservoirs GPL.

LES CARTOUCHES D'ENCRE

Sont acceptées en déchèterie les cartouches jet d'encre et laser. Elles peuvent également être rapportées dans les lieux de vente ou déposées dans un point de collecte. Liste consultable sur le site : <https://www.ecosystem.eco>

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES (D3E)

Un DEEE est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

-Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur- congélateur

-Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...

-Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine,

Bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, bricolage...

-Les écrans : télévision, ordinateur, tablette...

Consignes à respecter : Les PAM et les écrans sont stockés dans des contenants spécifiques et différents.

Les GEM F et HF sont à déposer au sol par l'utilisateur. Ils doivent être vidés de leur contenu.

Les piles doivent être retirées de tout appareil ou télécommande.

Infos utiles : Les vendeurs (y compris vente en ligne) ont l'obligation de reprendre gratuitement les anciens appareils lors d'un achat.

LES ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets diffus spécifiques (DDS) et autres toxiques.

LE BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois (ex : portes, fenêtres, éléments de charpentes (poutres, solives...), panneaux de bois, palettes, osier, cagettes...).

LES LAMPES

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter : Le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005 qui figure sur l'emballage ou sur la lampe indique que la lampe ne doit pas être jetée à la poubelle mais être recyclée.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Infos utiles : Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement dans certains magasins équipés d'un réceptacle destiné à la récupération.

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié : <https://www.malampe.org>

LES HUILES DE VIDANGE (exclusivement réservé aux particuliers)

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

Consignes à respecter : L'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec son corps. Sont refusées les huiles contenant de l'eau ou mélangées à tout autre produit. L'huile synthétique ne doit pas être mélangée avec l'huile végétale (huile de friture par exemple).

L'huile de vidange doit être versée avec prudence, après accord du gardien, dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute éclaboussure. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien) en tant que déchets dangereux.

LES HUILES DE FRITURE ET HUILES ALIMENTAIRES VÉGÉTALES USAGÉES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires, dites huiles végétales.

Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans les ordures ménagères.

Consignes à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, froide, dans son emballage d'origine et de la remettre au gardien de la déchèterie. Les emballages ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique.

N'est pas acceptée la présence d'eau ou d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

PNEUMATIQUES (exclusivement réservé aux particuliers)

Les pneumatiques sont acceptés uniquement dans les déchèteries de Gratot et Hyenville. La quantité des apports est strictement limitée à 4 pneus/an et par véhicule.

Consignes à respecter : Ne sont acceptés que les pneumatiques de véhicules légers (VL) et moto des particuliers uniquement, sans les jantes.

Ne sont pas acceptés : Les pneumatiques de particuliers au-delà de 4/véhicule/an, les pneumatiques des professionnels (toutes activités), les pneumatiques de poids-lourds, agraires, génie civil, de vélo. Les pneumatiques avec jante, les pneumatiques peints, coupés, les pneumatiques issus de l'ensilage ou de dépôt sauvages.

Infos utiles : Les pneumatiques peuvent également être repris gratuitement par le distributeur, revendeur (y compris vente en ligne), centre auto ou garagiste.

PILES ET ACCUMULATEURS

En déchèterie sont acceptés uniquement les piles et accumulateurs à usage domestique.

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès du

gardien de la déchèterie pour tout dépôt.

Infos utiles : Elles peuvent également être rapportées en magasin. Afin d'éviter la corrosion, les piles doivent être

stockées au sec.

LES BATTERIES

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (sauf batteries de véhicules électriques).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès du gardien qui se chargera de les stocker.

Infos utiles : Elles peuvent également être déposées gratuitement auprès des garagistes ou des centres auto.

DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : Les déchets doivent être remis directement au gardien de la déchèterie.

Les déchets doivent être identifiables et conditionnés dans leurs emballages d'origine fermés. Il est interdit de déposer un produit qui n'est pas dans son emballage d'origine et qui a été mis dans un contenant de substitution (exemple de l'eau de javel mise dans une bouteille de soda). Dans le cas où l'utilisateur aurait un produit à évacuer sans son contenant d'origine (ou un produit « non identifié »), il doit le stocker dans une bouteille transparente exempte de toute étiquette sur laquelle il devra noter « produit inconnu ».

Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) OU ECOMOBILIER

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les meubles en fin de vie.

Ex : Tout type de mobilier intérieur (table, chaise, armoire...), mobilier de jardin, literie...

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière pour les sites équipés d'une benne spécifique.

Infos utiles : Les vendeurs (y compris vente en ligne) ont l'obligation de reprendre gratuitement l'ancien mobilier lors d'un achat. Si les objets sont encore en bon état, ils peuvent être déposés gratuitement dans une association de réemploi (ex: tri-tout). Dans le cadre d'un apport en déchèterie, il est préférable d'utiliser les sites équipés de bennes éco-mobilier (Gratot, Hyenville et Saint Sauveur Villages).

2.7: NATURE DES APPORTS REFUSES :

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire en raison de leur volume, de leur nature ou de leur dangerosité, entre autres :

Type de déchets	Filières d'éliminations existantes
Engins explosifs, munitions	Prévenir la Gendarmerie
Bouteille de gaz	reprise gratuitement par le revendeur ou le producteur
Fusées de détresse	à la Capitainerie ou en point de vente (www.aor-ovro.fr)
Produits radioactifs	ANDRA: 01/46/11/83/27 ou collecte-dechets@andra.fr
Pneumatiques PL, Agraires, Génie Civil, issus d'une activité professionnelle ou pneus de vélo	repris par les revendeurs ou les installateurs
Pneumatiques VL avec jantes	Les pneumatiques devront être déjantés afin d'être acceptés dans la filière de recyclage ALIAPUR
Amiante	Manche désamiantage à Bréhal 02/53/68/24/24 (sur RDV)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Pharmacies (article L.4211-2-1 du code de la santé publique. www.dasri.fr pour géolocaliser les différents points de reprise sur le département.
Médicaments	Pharmacies (filiale CYCLAMED)
Extincteurs	auprès des fournisseurs ou revendeurs
Déchets phytosanitaires des professionnels	ADIVALOR déchets agricoles ou auprès des grossistes revendeurs
Carcasse de voiture, 2 roues motorisées	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans la reprise des véhicules hors d'usage.
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte.
Cadavre d'animaux	Vétérinaires, équarrissage (article L226-4 du code rural)
Réservoirs GPL, cuve fuel...	auprès d'un revendeur
Batteries des véhicules électriques	auprès du fabricant ou concessionnaire
Panneaux solaires/ photovoltaïques	auprès du fabricant ou du revendeur

La liste de déchets acceptés et refusés n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer en fonction des marchés et des nouvelles filières de recyclage qui peuvent être mises en place ultérieurement. Dans tous les cas, les usagers doivent se référer aux consignes données sur place par le gardien.

2.8 : TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les professionnels, l'identification par carte et le passage sur le pont bascule est obligatoire (pour les déchèteries équipées). Pour les sites non équipés, l'estimation du poids et la nature du déchet seront déterminés par le gardien en vue de la facturation. Lors du passage en déchèterie, un double du ticket de pesée sur lequel apparaissent le type et le poids du déchet sera systématiquement remis au professionnel. Cet exemplaire doit être conservé par l'entreprise, aucun duplicata ne sera joint à la facture.

Les factures seront envoyées trimestriellement. En cas de non-paiement, l'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage sera refusé au professionnel concerné.

2.9 : RÔLE ET COMPORTEMENT :

2.9.1 : LES GARDIENS :

Les gardiens des déchèteries sont employés pas un prestataire de service (entreprise privée). Ils ont l'obligation de respecter et de faire appliquer le règlement intérieur à tous les usagers.

Le rôle du gardien consiste à :

- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler et réguler l'accès des usagers en fonction de la fréquentation du site,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés **en favorisant le réemploi** (pour les déchèteries équipées d'un local),
- refuser les déchets non admissibles et informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôt possibles,
- faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- éviter toute pollution accidentelle,
- en fonction des sites, identifier, quantifier et enregistrer les apports des professionnels,
- effectuer les demandes d'enlèvement auprès des différents prestataires,
- nettoyer, balayer et entretenir la déchèterie,
- enregistrer et rendre compte auprès de la collectivité de tout incident.

Interdictions :

- Il est formellement interdit aux gardiens de déchèterie de se livrer à tout chiffonnage ou récupération de matériaux,
- de solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire de n'importe quelle nature qu'il soit,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- de descendre dans les bennes,
- de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite sur son lieu de travail.

2.9.2 : LES USAGERS :

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée lorsqu'ils se rendent en déchèterie et ce afin d'effectuer le déchargement en toute sécurité. L'opération de déchargement est effectuée par l'utilisateur à ses risques et périls. De ce fait, il doit s'assurer de se déplacer en déchèterie avec la main d'œuvre nécessaire au déchargement des déchets qu'il apporte. En aucun cas il ne doit solliciter l'aide du gardien.

L'utilisateur doit :

avant son déplacement sur site :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ainsi que sur les horaires d'ouverture,
- avoir effectué le tri de ses déchets, retiré les piles et batteries des appareils, vidé les matériels qu'il souhaite déposer (ex : électroménager, réservoir tondeuse...).

à son arrivée en déchèterie :

- se présenter au gardien, respecter les conditions d'accès et les horaires d'ouverture,
- adopter un comportement correct envers le gardien et les autres usagers,
- respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes du gardien,
- déposer ses déchets dans les contenants appropriés,
- quitter la déchèterie dès l'opération de déchargement terminée,

- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, le cas échéant, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

Interdictions :

- Il est formellement interdit aux usagers de monter sur les garde-corps, barrières ou tout autre élément destiné à éviter la chute des usagers,
- de se pencher ou de descendre dans une benne,
- de se livrer à toute récupération de chiffonnage,
- de donner un quelconque pourboire au gardien,
- fumer sur le site,
- pénétrer dans le local de réemploi ou de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien (sauf en cas de nécessité absolue),
- accéder aux bas de quai qui est réservé au service,
- déposer des objets dans une benne fermée par le gardien.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES :

3.1 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT :

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. **La vitesse doit être adaptée en fonction du niveau de fréquentation du site et, est strictement limitée 5 km/h.**

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

En haut de quai, le stationnement se fait en marche arrière, perpendiculairement à chaque quai, afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne (sauf disposition particulière indiquée par le gardien).

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

3.2 : LES RISQUES DE CHUTES :

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie. Une attention particulière sera portée sur les risques de chute depuis le quai de déchargement. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place et de ne pas monter dessus, ni de les enjambrer ou de les escalader. Il est formellement interdit de descendre dans une benne.

3.3 : LES RISQUES D'INCENDIE :

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des déchèteries.

Le dépôt de déchets incandescents, cendres, charbon de bois ou autre, est interdit.

Les réservoirs des matériels thermiques (tondeuse par exemple) devront être vidés.

3.4 : LA SURVEILLANCE DU SITE, LA VIDÉOPROTECTION :

Certaines déchèteries de Coutances mer et bocage sont équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement (15 jours pour les déchèteries de Hyenville et Ouville et 30 jours pour la déchèterie de Gratot). Elles pourront être transmises aux forces de l'ordre en cas d'infraction ou d'incident.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ :

4.1 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES :

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes dans les déchèteries. A ce titre, en cas de sinistre, un constat sera systématiquement rempli.

Coutances mer et bocage décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des ses déchèteries.

4.2 : MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

En cas de nécessité de soins urgents, le gardien ou l'usager devra contacter le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un mobile).

Chaque déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les matériels et produits nécessaires aux premiers soins.

ARTICLE 5 : INFRACTION AU RÈGLEMENT :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage.



L'intéressé pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites judiciaires. Dans ce cas, la collectivité pourra s'appuyer sur les images en sa possession.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES :

6.1 : APPLICATION :

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage dans les déchèteries. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

6.2 : MODIFICATIONS :

Coutances mer et bocage se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement en fonction des besoins rencontrés.

Toute modification dudit règlement fera l'objet de la même procédure que celle suivie pour son adoption. Ces modifications devront impérativement être portées à la connaissance des usagers. Le choix des moyens de communication utilisés à ce titre sera laissé à la libre appréciation de Coutances mer et bocage.

6.3 : EXECUTION :

Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage ainsi que l'entreprise exploitant les déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

6.4 : LITIGES :

En cas de différend concernant l'utilisation d'une déchèterie, les usagers sont invités à adresser leur réclamation par courrier à :

Coutances mer et bocage place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances ou par mail à : dechets@communaute-coutances.fr

Tout conflit fera dans un premier temps l'objet d'une tentative de conciliation entre les différentes parties. Dans le cas où celle-ci n'aboutirait pas, le litige sera traité par le Tribunal Administratif de Caen, seul compétent en la matière.

6.5 : DIFFUSION :

Le règlement est consultable sur le site de Coutances mer et bocage. Un exemplaire de règlement sera affiché dans chaque déchèterie.